



Ligue Régionale
Grand Est Basketball
Discipline

**LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL
COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE
PV N° 05 DU 19 JANVIER 2026**

La Commission de Discipline de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball régulièrement constituée s'est réunie le 19 janvier 2026 sous la Présidence de Monsieur Claude GUERLAIN, Vice-Président de la Commission Régionale de Discipline, Responsable du Secteur Lorraine et des membres régulièrement convoqués :

- ✓ Madame Marie-Christine ANCEL,
- ✓ Messieurs Gérald CHARLIER et Werner STOLZKE,

Le quorum visé à l'article 5 du Règlement Disciplinaire Général étant atteint, la Commission peut valablement étudier les dossiers suivants :

Dossier n° 016 – 2025/2026

**Incidents pendant et après la rencontre IDMU15 POULE B N° 15153 DU 08/11/2025
CTC CHARNY VERDUN (GES0055010) - BASKET CLUB HAYANGE MARSPICH (GES0057020)**

En application de l'article 10.1.4 du Règlement Disciplinaire Général, la Commission Régionale de Discipline a été régulièrement saisie par la Secrétaire Générale de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball en date du 13 novembre 2025, concernant des faits qui se seraient déroulés pendant et après la rencontre référencée en objet, pour ouvrir un dossier de discipline et statuer sur ce dossier.

Vu le Règlement Disciplinaire Général de la Fédération Française de Basketball et ses annexes ;
Vu la Charte d'Ethique ;
Vu la feuille de marque de la rencontre ;
Vu le rappel réalisé en séance quant au droit de se taire du mis en cause ;
Après étude de l'ensemble des pièces composant le dossier ;
Les débats s'étant tenus publiquement ;

FAITS ET PROCEDURE

A titre de rappel, le motif de saisine vise les faits ci-dessous :

"Pendant la rencontre l'entraîneur de l'équipe B (BC HAYANGE MARSPICH), Monsieur CHAUMONT Julien et l'entraîneur adjoint de l'équipe B, Monsieur POUYET Julien, n'auraient cessé de contester les décisions de l'arbitre. Les supporters de l'équipe B auraient également crié sur toutes les décisions de l'arbitre et se seraient montrés agressifs envers lui. Après une faute technique infligée à un joueur de l'équipe B, l'entraîneur et l'entraîneur adjoint de l'équipe B seraient devenus très agressifs à l'encontre de l'arbitre. Après la rencontre, les joueurs de l'équipe B auraient refusé de faire le "check" de fin de match et les deux entraîneurs de l'équipe B auraient à nouveau pris à partie l'arbitre. L'arbitre aurait eu peur pour sa sécurité face à l'agressivité des entraîneurs, des supporters et des joueurs de l'équipe B."

La Commission Régionale de Discipline prend en considération l'ensemble des éléments apportés au dossier par les différents protagonistes ; les faits sont sanctionnables et il appartient à la Commission de trancher quant à la responsabilité de chacune des parties prenantes à cette rencontre.

A l'encontre de cette décision, un appel a été interjeté devant la Chambre d'Appel, Section Disciplinaire, de la Fédération Française de Basketball, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement Disciplinaire Général.

La Secrétaire de séance,

Marie-Christine ANCEL



Le Vice-Président de la CRD
responsable du Secteur Lorraine,
Claude GUERLAIN



Le Président de la CRD,
Christophe BIETH,



DECISION DE LA CHAMBRE D'APPEL :

Annulation sur la forme des décisions de la Commission Régionale de Discipline de la Ligue Régionale Grand Est de Basket-ball du 22 janvier 2026 s'agissant de Messieurs CHAUMONT Julien, POUYET Julien et CHAUMONT Christian ;

De se ressaisir sur le fond, et :

- ✓ **D'infliger à l'encontre de Monsieur CHAUMONT Julien (VT791398) un avertissement ;**
- ✓ **D'infliger à l'encontre de Monsieur POUYET Julien (VT870849) un avertissement ;**
- ✓ **De ne pas entrer en voie de sanction à l'encontre de Monsieur CHAUMONT Christian (VT480145).**